

peut-être quelques indications sur les moyens de provoquer une reprise des échanges internationaux de marchandises.

On a reconnu que l'état actuel des relations économiques internationales était dû à la superposition de considérations sociologiques et politiques aux considérations purement économiques, dans la gestion du système économique de nombreux pays et que cette situation avait acquis un degré de permanence dont il fallait tenir compte si l'on voulait encore garder quelque espoir de remédier à la stagnation du commerce international. D'autre part, la Commission a estimé, en terminant, qu'une reprise de la coopération internationale ainsi que l'élaboration d'un plan futur d'action commune étaient les conditions indispensables de l'heureux rétablissement d'une base saine pour les rapports économiques internationaux.

Une question importante a été présentée à la Commission par M. Lamoureux, délégué de France, qui a proposé que l'Organisation économique et financière de la Société des Nations soit chargée d'entreprendre une étude des questions connexes aux accords dits de compensation et de "clearing" en vigueur dans différents pays et de réunir des renseignements relatifs à la portée et à l'efficacité de chacun d'eux. Il a signalé qu'au cours des deux dernières années, plus de cent accords de ce genre avaient été conclus. Ces accords, a-t-il déclaré, primitivement élaborés à titre d'expédient pour remédier aux perturbations survenues dans le fonctionnement du mécanisme commercial entre les pays qui appliquent des restrictions de change ou une politique de contingentement, jouaient actuellement un rôle toujours plus important dans la réglementation des rapports économiques internationaux. Il estima, par conséquent, qu'un rapport d'ensemble précis et complet sur cette question serait utile à chaque Etat. De cette étude d'ensemble, se dégagerait d'abord une conclusion sur le mérite ou le démérite de la politique de compensation et sur l'intérêt qu'il y aurait à la maintenir, à la développer ou à l'abandonner. Ensuite, cette étude permettrait à chaque Etat de modifier, s'il y avait lieu, et, en conséquence d'améliorer sa propre politique commerciale en s'inspirant des méthodes suivies et des résultats obtenus par d'autres pays.

M. Lamoureux a reconnu que la conclusion d'accords bilatéraux relatifs à la compensation et au "clearing" pourrait provoquer une accumulation d'arriérés de créances impayées dont le règlement deviendrait chaque jour plus difficile par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouveraient certains Etats de compenser leurs importations par des exportations réciproques. Il a admis qu'on pourrait éviter cet inconvénient et ce danger par un recours à des accords plurilatéraux, grâce auxquels la compensation serait organisée non plus seulement entre deux Etats, mais entre plusieurs.

Sur la proposition de la délégation du Royaume-Uni, il a été convenu que l'enquête à poursuivre ne devra pas se limiter aux aspects techniques des accords de compensation et de "clearing", mais devra s'étendre également aux causes qui ont provoqué la conclusion de tels accords et aux résultats obtenus.

Il a été convenu en outre que l'enquête devra tenir dûment compte non seulement de l'aspect européen des accords en question, mais du rôle qu'ils jouent dans les pays d'outre-mer et dans les rapports entre ces derniers et l'Europe.

La Commission a accueilli favorablement l'initiative du Comité économique dans le domaine du tourisme considéré comme facteur économique international. Elle a constaté qu'on envisageait l'étude des points suivants:

- (1) Amélioration et normalisation des méthodes de compiler les statistiques touristiques;
- (2) Simplification de formalités excessives et inutiles qui entravent le développement du tourisme;
- (3) Elaboration d'un programme touristique commun entre certains pays.